

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 à 20 heures 00
PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 17 octobre 2023**, s'est réuni le **lundi 23 octobre 2023 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON**, Maire, à la **Mairie – salle de réception 2^{ème} étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. GUITTON Pierre, Maire	x			
Mme DIVET Anne, Adjointe au Maire	x			
M. CHEVREL Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme LELU Annette, Adjointe au Maire	x			
M. GLOTIN Michel, Adjoint au Maire	x			
Mme FLEURY Laurence, Adjointe au Maire	x			
M. CARISSAN Philippe, Adjoint au Maire	x			
Mme. DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire	x			
M. VILLAUME Claude, Adjoint au Maire	x			
Mme CHEMIN-VAUGON Odile, Conseillère Municipale			x	
M. ROUVRAIS Michel, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme MOREL Béatrice, Conseillère Municipale Déléguée	x			
M. CHEVALIER Robert, Conseiller Municipal	x			
Mme BEKONO Françoise, Conseillère Municipale	x			
M. VITRE Didier, Conseiller Municipal			x	
Mme LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale	x			
M. RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme BOISGERAULT Valérie, Conseillère Municipale	x			
M. DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué	x			
Mme COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale	x			
M. PERCEVAULT Alain, Conseiller Municipal	x			
Mme VILLER-ONFROY Laura, Conseillère Municipale	x			
M. GUERANDEL Yann, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à Mme VILLER - ONFROY
M. FUR David, Conseiller Municipal			x	
Mme VETEL Alexandra, Conseillère Municipale	x			
M. PAYOU Pierre, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à M. GLOTIN
M. GAPAIS Mario, Conseiller Municipal		x		Pouvoir à Mme DIVET

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. ROUVRAIS Michel est désigné(e) comme secrétaire de séance en lui adjoignant M. Jean-Philippe HAMON (Directeur Général des Services).

La séance est ouverte à **20h00**. La séance a été close à **22h00**

Le quorum est atteint.

Délibération N° D/2023/101 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Désignation du secrétaire de séance

Délibération N° D/2023/102 – Institutions et Vie Politique**N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Délibération N° D/2023/103 – Commande Publique**N/1.1 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Aménagement rue Louison Bobet : autorisation signature marché de travaux

Délibération N° D/2023/104 – Urbanisme**N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire**

Droit de Prémption Urbain : mise à jour

Délibération N° D/2023/105 – Institutions et Vie Politique**N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

SDE35 – modification des conditions d'éligibilité aux aides : approbation

Délibération N° D/2023/106 – Domaine et Patrimoine**N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture

Délibération N° D/2023/107 – Institutions et Vie Politique**N/5.7 – Rapporteur Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Enfance – Jeunesse : Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Délibération N° D/2023/108 – Institutions et vie politique**N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire**

Intercommunalité : rapport d'activités 2022 Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Délibération N° D/2023/109 – Institutions et Vie Politique**N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 21 au 23 novembre 2023**Délibération N° D/2023/110 – Fonction Publique****N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : Création de poste création d'un poste - Filière Culturelle Cadre d'emploi Adjoint du patrimoine territorial Catégorie C

Délibération N° D/2023/111 – Fonction Publique**N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Personnel Municipal : modalités de mise en place du télétravail au sein des services municipaux

Délibération N° D/2023/112 – Fonction Publique**N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**Personnel Municipal - Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2024 (durée 6 ans)**Délibération N° D/2023/113 – Fonction Publique****N/1.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**Personnel Municipal : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 (durée 4 ans)

Délibération N° D/2023/114 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 5^{ème} série

Délibération N° D/2023/115 – Finances

N/7.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Assujettissement du service Assainissement à la T.V.A.

Délibération N° D/2023/116 – Finances

N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n° 4

Délibération N° D/2023/117 – Finances

N/7.10 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Délibération n° D/2023/118– Fonction Publique

N/4.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée : demande de subvention Région

Délibération N° D/2023/119 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 19 août au 10 octobre 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Décisions au titre des Actions et Défense en justice

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

Décisions diverses

Points Complémentaires

Autres dossiers et Informations Diverses.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la/le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. ROUVRAIS Michel**.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, **M. ROUVRAIS Michel** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2023.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifiant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal ;

Considérant que ledit procès-verbal a été remis aux membres du Conseil pas de remarque ni observation ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2023.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/103 – Commande Publique
N/1.1 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire
Aménagement rue Louison Bobet : autorisation signature marché de travaux**

Lors de l'élaboration du budget principal, il a été inscrit en investissement les travaux d'aménagement de voirie de la rue Louison Bobet.

La commune a retenu le Bureau d'Etudes Techniques ATEC Ouest pour la conception et le suivi des travaux.

Au stade PRO, l'estimation avait été finalisée à 802 088,00€ H.T.

Une consultation a été lancée pour ces travaux (lot unique).

A l'issue de la comparaison et de l'analyse des offres (2 offres ont été reçues), de la mise au point et de la négociation, la commission MAPA a retenu, le 5 octobre 2023, l'offre de l'entreprise PEROTIN T.P. (35) pour un montant de 789 843,75€ HT.

Ce projet a été présenté en Commission Finances & Travaux le 12 octobre 2023. Une réunion publique de présentation a eu lieu avec les riverains le 16 octobre 2023.

Le plan de l'aménagement a été joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux.

Mme DIVET demande qu'il soit réalisé en même temps la connexion de la voie cyclable créée rue Louison Bobet avec celle existante rue de Gaël. Elle précise également qu'il conviendrait de réfléchir à un schéma global de voies cyclables en agglomération afin de les matérialiser afin de sécuriser les déplacements et d'inciter à la pratique du vélo en ville

M. GLOTIN indique que la connexion sera réalisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal de la Personne Responsable des Marchés Publics du 22 septembre 2023,
Vu le procès-verbal de la commission Marchés Publics à Procédure Adaptée du 05 octobre 2023,
Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 12 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé sur la procédure de consultation pour les travaux d'aménagement de la rue Louison Bobet,
Après avoir entendu la présentation du rapport d'analyse des offres,
Après pris connaissance de la décision de la commission Marchés Publics Procédure Adaptée concernant l'attribution du marché,

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer les marchés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit marché comme suit Entreprise attributaire PEROTIN T.P. (35) pour un montant total de 789 843,75€ H.T. pour les travaux d'aménagement de voirie de la rue Louison Bobet,
- de charger M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/104 – Urbanisme
N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire
Urbanisme - Droit de Préemption Urbain : mise à jour

Il est rappelé que le Droit de Préemption Urbain a été instauré le 12 octobre 2004 par délibération n° D/2024/090. Cette délibération faisait suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 février 2004.

Depuis de nombreuses années, la commune développe une politique foncière ayant pour objectifs de contenir les prix du foncier pour la mise en œuvre de projets, de maîtriser des secteurs de développement et de garantir la disponibilité de réserves foncières nécessaires à la réalisation des programmes.

Cette politique de maîtrise foncière nécessaire aux projets et programmes d'aménagement et d'habitat, se traduit par la mise en œuvre d'un Prémption Urbain (D.P.U.).

Depuis 2004, les projets de développement ont évolué et il apparaît nécessaire d'actualiser ce D.P.U.

Dans un souci de lisibilité et d'efficacité, il est proposé d'abroger la délibération datant de l'année 2004 et d'instaurer de nouveaux périmètres de préemption.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs au Droit de Prémption Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 février 2004 ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Brocéliande ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat en vigueur de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération du conseil municipal un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'article R.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'est pas créé de zone d'aménagement différée (ZAD) ou de périmètres provisoires de ZAD sur ces territoires ;

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser) à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet ou programme urbain,
- la mise en œuvre de la politique de l'habitat,
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité et le logement indigne,
- permettre le renouvellement urbain
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non-bâti et des espaces naturels.

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre du D.P.U. afin de prendre en compte les évolutions de la commune et de l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de l'instauration du droit de préemption urbain ci-dessous, la délibération n° D/2004/090 du 12 octobre 2004,
- d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur le territoire de Saint-Méen-le-Grand, sur les **zones U et AU** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2004,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dument habilité à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera notifiée sans délai au Directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption, aux tribunaux conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétence de l'Etat, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, en vue de devenir exécutoire.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/105 – Institutions et Vie Politique
N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire
SDE35 – modification des conditions d'éligibilité aux aides : approbation

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND adhère au SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine).

Lors de la départementalisation du SDE35 en 2010, un consensus avait été trouvé pour que les communes urbaines, telle que Saint-Méen-le-Grand, soient membres du SDE35 sans contribuer financièrement à son fonctionnement, au contraire des communes rurales où le SDE35 perçoit la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : 10 millions d'euros/an).

En effet la départementalisation permettait une majoration de 600 000 euros de la redevance versée par ENEDIS au SDE35, ce qui équilibrait les actions menées à l'époque, essentiellement une subvention de 10% des travaux d'éclairage des communes urbaines.

Depuis plusieurs années, cet équilibre n'existe plus et la majorité des actions développées par le SDE35 en matière de transition énergétique est financée par les communes rurales au bénéfice de toutes les communes du département.

Le comité syndical du SDE35 en date du 7 décembre 2022 a approuvé la modification suivante au Guide des Aides : les communes urbaines de catégorie A sont divisées désormais en deux sous catégories :

Commune de catégorie A1 :

Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35 mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau ENEDIS y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35.

Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments (cf. délibération du 3 juillet 2023 modification des statuts) et ne bénéficie plus de subvention sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024.

Commune de catégorie A2 :

Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10% du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacement assurés par le SDE35.

Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (10% minimum).

Commune de catégorie C :

Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50% du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité.

A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (ENEDIS) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension.

Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public (40% minimum), bénéficie gratuitement des bornes de recharge pour véhicules électriques et service du groupement d'achat d'énergie.

La distinction entre les communes A1 et A2 s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024.

La commune doit se positionner au plus tard pour le 30 novembre 2023 (A1 / A2 / C). Le choix arrêté sera valable pour une durée de 6 ans. Sans positionnement, la commune sera en A1.

Pour information la commune a perçu au titre de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) les montants suivants :

- 2020 : 103 500€
- 2021 : 102 660€
- 2022 : 115 520 €

La commission Finances et Travaux du 12 octobre 2023 propose de retenir l'option C afin de continuer à bénéficier de subventions bonifiées pour l'éclairage public, la réalisation sans coût pour la commune de bornes de recharge électrique pour véhicules et de tous les services associés au SDE35 (service rénovation énergétique, accès aux marchés groupés Gaz et Electricité).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE35 (Syndicat Départemental du 07 décembre 2022 approuvant la modification de ses statuts ainsi que
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2023 n° D/20 des statuts du SDE35 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité pour le SDE35 de modifier son « Guide des aides » afin que les actions développées en matière de transition énergétique ne soient pas que financées par les communes rurales au bénéfice de toutes les autres communes du Département, la ville de Saint-Méen-le-Grand faisant actuellement partie des communes « urbaines » de catégorie A. Il convient de sous-diviser l'actuelle catégorie A en 2 sous-catégories A1 et A2. La ville de Saint-Méen-le-Grand peut choisir de rejoindre les catégories A1, A2 ou C. Ce choix sera effectif à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans minimum ;

- **Actuelle catégorie A** : « Les communes de catégorie A sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE35. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35 ».

- **Nouvelle catégorie A1** : « Les communes de catégorie A1 sont les communes urbaines qui conservent la TCCFE qu'elles perçoivent des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient de subventions moindres de la part du SDE 35, mais elles restent membres à part entière du SDE35. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune n'a pas accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et ne bénéficie plus de subvention sur son patrimoine d'éclairage public à compter de 2024 ».

- **Nouvelle catégorie A2** : « Les communes de catégorie A2 sont les communes urbaines qui reversent au SDE35 10 % du montant de la TCCFE qu'elles perçoivent auprès des fournisseurs d'électricité. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique. Le gestionnaire de réseau (ENEDIS) y assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension à l'exception des travaux d'effacements assurés par le SDE35. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, et bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public ».

- **Catégorie C** : « Les communes de catégorie C sont les communes urbaines pour lesquelles le SDE35 perçoit 50 % du montant de la TCCFE. A ce titre, elles bénéficient d'un régime de subventions spécifique, identique à celui des communes rurales. Le SDE35 et le gestionnaire de réseau (ENEDIS) se partagent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension. Cette catégorie de commune a accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments, bénéficie de subventions pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public, bénéficie gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique et des services du groupement d'achat d'énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de positionner la Commune
 - o **sur la Catégorie C**, par conséquent, la Commune reste membre à part entière du SDE35. Elle accepte de reverser 50% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité afin de bénéficier d'un régime spécifique de subventions du SDE35 identique à celui des communes rurales. Elle aura accès au nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments et bénéficiera à minima de subventions de 40% pour la rénovation de son patrimoine d'éclairage public. Elle bénéficiera gratuitement du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et des services du groupement d'achat énergie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/106 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire**

Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire,

L'autorisation de permis de construire de ce programme a été accordée le 20 octobre 2022 modifiée le 5 mai 2023 (réf. PC 035 297 22 B0022).

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv a pour objectif

- de massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La commune a été sollicitée par la SEM Energ'iv pour l'installation occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en panneaux photovoltaïques sur le site, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un service public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le toit de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire située rue Mère Saint-Félix (références cadastrales : section D parcelles n° 938, 1046, 1047, 1313, 1315, 1316, 1317 et 1320).

L'article L.2122-1-4 du CG3P (Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques) prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de d'intérêt spontanée a été diffusé sur le site Internet de la commune et du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Seule Energ'iV a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Energ'iV envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une puissance de 100,00 kWc (soit 228 panneaux environ).
- Energ'iV sera le maître d'ouvrage des panneaux photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge d'Energ'iV.
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état la toiture, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition de la toiture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, Energ'iV s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Il est rappelé que la production d'énergie renouvelable était une condition nécessaire pour l'attribution de financement par la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 14 septembre 2023 au 13 octobre 2023, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en panneaux photovoltaïques sur toiture ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 14 septembre au 13 octobre 2023, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en panneaux photovoltaïques en toiture avec l'opérateur Energ'iV, dans les conditions présentées ci-dessous :
 - o l'opérateur Energ'iV envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'une puissance de 100 KWc.
 - o la convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 20 ans. A la fin de la convention, le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
 - o l'opérateur Energ'iV sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur Energ'iV.
- de valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur Energ'iV ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/107 – Institutions et Vie Politique
N/5.7 – Rapporteur Mme FLEURY, Adjointe au Maire**

Enfance – Jeunesse : Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre contractuel de la CAF qui succède au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG porte sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, elle recherche une vision globale et transversale du territoire et de ses besoins.

Cette convention de contractualisation avec la CAF est co-signée pour 5 ans entre la communauté de communes St Méen-Montauban, la CAF d'Ille et Vilaine, la MSA des portes de Bretagne et les différentes communes du territoire souhaitant intégrer le projet, tant en termes de réflexion que de pilotage ou de participation dans les actions à mener.

Cette convention est constituée d'un diagnostic à l'échelle du territoire et de fiches actions allant de 2023 à 2027. Des actions nouvelles pourront intégrer la convention au fil des années en fonction de l'évolution du besoin et des projets du territoire.

L'ensemble des signataires de la convention feront partie du Comité de Pilotage. Ce COPIL sera garant du déploiement de la CTG et étudiera les opportunités d'évolution au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Les membres du COPIL pourront désigner des techniciens pour participer à des groupes de travail, qui traiteront des projets, les mettront en œuvre et les évalueront. Une enveloppe pourra être attribuée aux pilotes dans le cadre de la mise en place et du suivi des actions qu'ils auront en référence.

La CTG vise à :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire ;
- Élaborer le projet social du territoire avec la collectivité, organiser l'offre globale de manière structurée et priorisée ;
- Réaliser une démarche partenariale Ville - CAF qui se concrétise par la signature d'un accord cadre politique sur une période pluriannuelle.

Elle contient un plan d'action modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles qui doit couvrir plusieurs champs : enfance, jeunesse, parentalité à minima.

D'autres champs peuvent être abordés : animation de la vie sociale, logement, accès aux droits handicap.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de d'une offre nouvelle et le pilotage du projet. Les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG » garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre du CEJ.

Elle permet aussi d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements avec les partenaires, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier à tous les équipements cofinancés par la collectivité des « bonus territoire ».

Il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la démarche CTG et donne pouvoir à M. le Maire de signer la future convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Circulaire – Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la Convention d'Objectifs Globale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour une durée de 5 ans.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/108 – Institutions et vie politique

N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Intercommunalité : rapport d'activités 2022 Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Conformément au code général des collectivités territoriales, il sera présenté à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité de l'EPCI.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport.

Le rapport a été joint en pièce annexe à la note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Ayant l'entendu l'exposé sur le rapport annuel d'activité 2022 établi par l'EPCI Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte dudit rapport.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/109 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 21 au 23 novembre 2023

Il convient de donner un mandat spécial à la délégation du Conseil Municipal qui se rendra au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 21 au 23 novembre 2023 à PARIS (Ile de France).

Mme DELACOUR, COMMUNIER, BOISGERAULT, LE PAPE et Messieurs GUITTON, VILLAUME, RIO et DENIEL ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est souhaitable que la commune de SAINT-MEEN-LE-GRAND soit représentée au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 21 novembre au jeudi 23 novembre 2023,

Considérant le bénéfice que les élus retirent de leur présence au Congrès des Maires et a fortiori la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale Finances en date du 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner mandat spécial aux membres du Conseil Municipal pour participer et des Présidents de Communautés de France de Paris du mardi 21 novembre

- membre du Conseil Municipal : GUITTON Pierre, Maire
- membre du Conseil Municipal : DELACOUR Jocelyne, Adjointe au Maire
- membre du Conseil Municipal : VILLAUME Claude, Adjoint au Maire
- membre du Conseil Municipal : RIO Yves, Conseiller Municipal Délégué
- membre du Conseil Municipal : DENIEL Christian, Conseiller Municipal Délégué
- membre du Conseil Municipal : COMMUNIER Sylvie, Conseillère Municipale
- membre du Conseil Municipal : BOISGÉRAULT Valérie, Conseillère Municipale
- membre du Conseil Municipal : LE PAPE Marie-Hélène, Conseillère Municipale

- de déroger au régime forfaitaire des frais engagés par les élus et d'autoriser le remboursement de leurs frais selon le régime des frais réels dans le cadre de ce mandat spécial,
- de préciser que ces remboursements de frais se feront au vu des pièces justificatives et d'un état de frais signé des personnes concernées,
- de préciser que seuls les frais réels engagés (transport ferroviaire A/R et nuit d'hôtel) et lors de la participation au 105^{ème} congrès des maires seront remboursés aux élus de la commune dont l'inscription est effectuée par la commune (le même élu ne pourra pas être inscrit par la commune et par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	16

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote Pour :	16
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	9

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/110 – Fonction Publique

N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Création de poste création d'un poste - Filière Culturelle Cadre d'emploi Adjoint du patrimoine territorial Catégorie C

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :
 - ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
 - ↳ Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
 - ↳ Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions ;
 - ↳ Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un agent de la Médiathèque Municipale à solliciter une disponibilité pour convenances personnelles d'un an.

Afin de pallier à son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine au tableau des effectifs municipaux.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les éléments suivants

1. Création de poste au 24 octobre 2023 :

- Pôle Culture :
 - Au titre de la création de poste – Service Médiathèque Municipale
 - Création d'un emploi d'agent du patrimoine territorial permanent à temps complet (Filière Culture – Catégorie C – Grade Agent du patrimoine territorial, adjoint patrimoine territorial principal 2^{ème} classe et adjoint patrimoine territorial principal 1^{ère} classe)

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° D/2021/044 en date du 15 mars 2021 présentant les lignes directrices de gestion des ressources humaines ;

Vu la délibération n° D/ 2016/63 en date du 27 juin 2016 mettant en œuvre le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et les délibérations le mettant à jour ;

Vu le tableau des effectifs municipaux ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent compte tenu la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent occupant les fonctions de médiathécaire à la médiathèque communale et assurer ainsi la continuité des services,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

1. Création de poste au 24 octobre 2023 :

- Pôle Culture :
 - Au titre de la création de poste – fonction Médiathécaire – Service Médiathèque Municipale

- Création d'un emploi d'agent du patrimoine territorial (Filière Culture – Catégorie C – Grade Agent patrimoine territorial principal 2^{ème} classe et adjoint 1^{ère} classe)

- de préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-8-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon,
- de fixer le nouvel état des emplois du personnel communal (mise à jour des grades existants et détenus par les agents),
- de dire que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits dans le budget de la commune de l'année 2023 et seront inscrits dans le budget pour les exercices suivants ,
- de charger M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants,
- de préciser que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant,
- de préciser que le tableau des effectifs sera modifié et mis à jour.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/111 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : modalités de mise en place du télétravail au sein des services municipaux

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre,

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- le renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Il est indiqué que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il est précisé qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les modalités d'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail n'est pas une position administrative mais un simple mode d'organisation interne du travail. Il ne peut pas être imposé. Il n'est ni un droit ni une obligation.

Actuellement au sein de la collectivité, le télétravail sous cette forme n'existe pas. Néanmoins ponctuellement ou sur avis médical, certains agents sont autorisés à travailler à distance.

Au cours des derniers mois, il a été mis en place un groupe de travail spécifique constitué des représentants des différents services municipaux. Ce groupe de travail a élaboré une proposition de charte du télétravail.

Ce document a été présenté en Comité Social Territorial – Commun et a reçu un avis favorable des deux collèges (employeur et agents).

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'exposés dans la charte du Télétravail jointe à la présente note de synthèse.

La charte du Télétravail a été jointe en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment l'article L430-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2016-151 du 1^{er} février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 7 septembre 2023 et son avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Travaux en date du 12 octobre 2023 et son avis favorable,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'instaurer le télétravail au sein des services de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver les modalités d'exercice du télétravail au sein de la Commune telles que décrites dans la charte du Télétravail

Important : Il est précisé que la mise en place effective de télétravail pour les agents de l'acquisition progressive d'équipements informatiques (PC portable sécurisé). Priorité sera donnée aux agents disposant d'ordinateurs les plus anciens.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/112 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal - Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2024 (durée 6 ans)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « Santé » et « Prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux

garanties auxquelles il souhaite souscrire.

A ce jour chaque agent est libre de souscrire un contrat « Prévoyance » avec l'assureur de son choix. Néanmoins seuls les contrats dits « labellisés » (reconnu par l'Etat) sont éligibles à la participation de l'employeur sans exigence ni contrepartie d'un niveau de couverture minimale.

La commune participe actuellement à l'assurance « Prévoyance » des agents à hauteur de 18 euros/mois pour celles et ceux ayant un contrat labellisé.

La nouvelle législation obligera désormais à atteindre un taux de couverture minimale pour être éligible à la participation employeur soit à minima 90% du traitement brut indiciaire et 40% du régime indemnitaire.

L'offre négociée par le Centre de Gestion est dans la grande majorité des cas favorable aux agents : meilleur taux de couverture, élargissement des garanties, taux de cotisation moindre.

Au cours des dernières semaines, plusieurs réunions ont eu lieu afin d'expliquer aux personnels municipaux l'offre – type « contrat groupe » - de « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion.

De plus cette offre a été présentée en Comité Social Territorial – Commun à deux reprises et a reçu un avis favorable des deux collègues (employeur et agents).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation.

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine en date du 29 août 2023

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu les avis du Comité social territorial local en date du 14 septembre 2023 et du 16 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € brut, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant

de la convention de participation et de la convention d'adhésion étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits aux

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/113 – Fonction Publique

N/1.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 (durée 4 ans)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... ».

La ville de Saint-Méen-le-Grand adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023 n° D/2023/010, il a été donné habilitation au Centre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier le renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour mémoire : le montant de la cotisation 2022 s'est élevé à 79 500€ (hors frais de gestion – Taux de cotisation 5,70%).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la ville de Saint-Méen-le-Grand de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand conclu avec CNP Assurances - courtier gestionnaire RELYENS (précédemment CNP Assurances – courtier SOFCAP) - arrive à échéance le 31 décembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire à nouveau ce contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le personnel de la commune de Saint-Méen-le-Grand (titulaires, stagiaires, contractuels affiliés CNRACL et IRCANTEC),

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans auprès CNP Assurances - courtier gestionnaire RELYENS, retenu suite à la mise en concurrence par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine,

CONTRAT VILLE agents affiliés à la CNRACL et agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC)

(modalités et garanties du contrat d'assurance statutaire)

- contrat CNRACL : agents stagiaires et titulaires immatriculés à la CNRACL
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2024
 - Nombre d'agents de la commune : 37 agents titulaires et stagiaires (au 01/10/2023)
 - Risques garantis :
 - Décès (taux : 0,24 %),
 - Accidents et maladies imputables au service- sans franchise (taux : 1,25%),
 - Longue maladie et longue durée – sans franchise (taux : 1,30 %),
 - Maternité , adoption, paternité -sans franchise (taux :1%)
 - Incapacité (maladie ordinaire ,disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) (taux : 2,97 %)
 - Franchise :
 - Risque incapacité :15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité
 - Autres risques : sans franchise

- Taux :
 - 6,76 % base d'assurance (Taux garanti durant 2 ans)
- **contrat IRCANTEC** : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2024
 - Nombre d'agents de la commune : 18 agents (dont 3 agents titulaires à temps non complet et 15 agents contractuels - agents contractuels, agents contractuels en remplacement et agents contractuels saisonniers) connus au 01/10/2023
 - Risques garantis :
 - Accidents du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.
 - Franchise :
 - Risque Maladie ordinaire : 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la collectivité
 - Autres risques : sans franchise
 - Taux :
 - 1,20 % de la base d'assurance (Taux garanti durant 2 ans)
- d'inscrire les crédits correspondants dans le budget de la commune pour les exercices concernés,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/114 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 5^{ème} série

La commune de SAINT-MÉEN-LE-GRAND compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvre dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, les solidarités, les loisirs, etc....

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la commune, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le vivre en ensemble et le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, GRAND soutient activement la vie associative en pratiquant une politique de subvention.

Au cours du premier trimestre 2023 et au fil de l'eau, les associations font connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention.

Il est proposé à l'assemblée de voter :

- des subventions de fonctionnement aux associations suivant les critères établis pour les associations sportives communales et intercommunales,
- des subventions/participations pour les projets/activités scolaires,
- des subventions pour diverses associations (loisirs, social, humanitaire, culturelle,...).

Aussi, il est proposé à l'assemblée, conformément au document ci-joint d'attribuer des subventions municipales – 5^{ème} série - aux associations et organismes présentant un intérêt local. La première série a été attribuée par délibération n° D/2023/036 du 27 mars 2023, 2^{ème} série D/2023/060 du 15 mai 2023 3^{ème} série D/2023/070 du 3 juillet 2023 et 4^{ème} série D/2023/093 du 11 septembre 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Il est proposé d'attribuer les subventions et participations suivantes

- Ass. Comité de Jumelage : 5 000€
- Ecole Publique « Suzanne et Raymond Grison » : 400€ (soutien à l'opération « Le ¼ heure de lecture à l'école » pour l'acquisition d'ouvrage)

Il est rappelé qu'avant le vote ; il est demandé aux présidents.es et/ou trésoriers.ières des associations de quitter la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations fixant les modalités de versement des subventions et participations à divers organismes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 n° D/2023/036 relative aux subventions attribuées – 1^{er} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023 n° D/2023/060 relative aux subventions attribuées – 2^{ème} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 n° D/2023/070 relative aux subventions attribuées – 3^{ème} série ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 n° D/2023/096 relative aux subventions attribuées – 4^{ème} série ;

Vu les propositions des membres de la commission des finances du 12 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire ;

Considérant le dossier des demandes de subvention des Associations au titre de l'exercice 2023,

Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle dont la liste des associations et les montants est annexée à la présente délibération,

- l'attribution d'une participation financière dont la liste des organes est annexée à la présente délibération,
- de préciser que ces montants déterminés dans la limite des subventions 2023 sont inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le
 ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

A noter : En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect de la République, le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat » a été publié au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022. Ainsi avant versement des subventions, chaque association devra accepter de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public".

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/115 – Finances
N/7.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire
 Budget Service Public Assainissement : Assujettissement du service Assainissement à la T.V.A.

La Loi de Finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA afin de le rendre compatible avec les règles européennes.

Ainsi depuis 2014, la règle a été modifiée : désormais lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHGAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat a été signé depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour rappel le nouveau contrat de délégation du service Assainissement a pris effet après cette date. De ce fait, ce dispositif aurait dû, alors, s'appliquer et il y a donc lieu d'en faire la régularisation.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'assujettir le service à compter du 1^{er} janvier 2024 et de saisir à cet effet les services des Impôts.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA (1^{er} janvier 2024) le budget sera un budget H.T. ; la TVA sera gérée par le comptable public sur des comptes de classe 4 et les écritures comptables correspondantes seront effectuées.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Des déclarations trimestrielles sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductibles... Le délégataire reverse, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal (10%).

Il convient de délibérer pour cet assujettissement du Budget Assainissement à la TVA et de saisir les services des Impôts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, qui fonde l'assujettissement à la TVA pour l'eau et l'assainissement,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Travaux en date du 12 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'assujettissement à la TVA du service assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès de l'administration fiscale.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/116 – Finances
N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire
Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n° 4

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu la délibération n° D/2023/042 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune,
Vu la délibération n° D/2023/083 du 03 juillet 2023 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,
Vu l'arrêté n° A/2023/136 du 26 juillet 2023 valant décision budgétaire modificative n°2 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° D/2023/097 du 11 septembre 2023 approuvant la d
 au budget de l'exercice 2023 de la Commune,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le
 ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°4 – Budget Ville,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
compte	fonction	Opérat°	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
2051	281	130	3 600,00	MAIA Logiciel masterchef pour cuisine centrale					
2051	213	264	150,00	PADEIA licence psyco pour RASED					
202	020		11 894,40	ALTEREO PLU - avenant 5					
2315	845	180	2 000,00	Travaux dans les parc municipaux					
2315	64	160	-2 000,00	Travaux aire de camping-car					
2315	845	200	740 000,00	Aménagement rue Louison Bobet					
2313	321	100	-100 000,00	Rénovation toiture Salle Besseiche					
2313	321	110	-200 000,00	Rénovation toiture du cosec					
					021	01		-45 030,00	virement du fonctionnement (OS)
020	01			Dépenses imprévues	1641	01		500 674,40	emprunt
			455 644,40					455 644,40	

DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
65748	212		400,00	Subvention biblio-crétation revitalisation école publique	74788	64		10 000,00	TZCLD aide de GRDF
65748	048		5 000,00	Subvention pour le comité de jumelage					
657348	211		466,00	Ville de Rennes participation coût scolaire 1 enfant					
657348	212		164,00	Ville de Rennes participation coût scolaire 1 enfant					
61521	020		8 000,00	Entretien et réparation sur terrains					
60623	023		5 000,00	Fêtes et cérémonies					
60623	281		15 000,00	Alimentation cuisine centrale					
62268	020		7 300,00	Honoraires avocats, conseils					
6236	022		8 000,00	Communication, publications					
617	551		5 700,00	Etudes et recherches (diagnostic amiante...)					
022	01			dépenses imprévues					
023	01		-45 030,00	virement en investissement (OS)					
			10 000,00					10 000,00	

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° D/2023/041 du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 du Service Public d'Assainissement,

Entendu l'exposé sur la décision budgétaire modificative n°1 – Budget Service Public d'Assainissement,

Considérant la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget Service Public d'Assainissement de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la décision budgétaire modificative proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative telle que présentée

DEPENSES INVESTISSEMENT					RECETTES INVESTISSEMENT				
compte	fonction	Opérat°	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
					2813		040	1 640,00	régularisation d'amortissement
					2803		040	3 360,00	régularisation d'amortissement
					28156		040	62 000,00	régularisation d'amortissement
					28158		040	5 000,00	régularisation d'amortissement
					021	01		-72 000,00	virement du fonctionnement (OS)
020	01			Dépenses imprévues	1641	01		0,00	emprunt
			0,00					0,00	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					RECETTES FONCTIONNEMENT				
compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet	compte	fonction	Opérat° Chapitre	montant	Objet
6811		042	72 000,00	régularisation d'amortissement					
022	01			dépenses imprévues					
023	01		-72 000,00	virement en investissement (OS)					
			0,00					0,00	

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Par délibération en date du 16 mai 2022 n° D/2022/037 et en date du 4 juillet 2022 n° D/2022/052, il a été évoqué devant l'assemblée le dispositif « Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée ».

M. le Maire indique que la démarche pour mettre en place cette expérimentation, Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent est en cours.

Une subvention de la Région d'un montant de 30 000€ a été obtenue pour la période septembre 2022 à septembre 2023. Il convient de renouveler la demande de financement auprès la Région Bretagne.

Il convient d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La Loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, promulguée le 14 décembre 2020,

Considérant que l'expérimentation nationale « territoires zéro chômeur de longue durée » vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

Considérant qu'après une première expérimentation lancée sur dix territoires par la loi n°2016-231 sus-visée, la nouvelle loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sus-visée étend l'expérimentation à au moins cinquante nouveaux territoires et après parution du décret d'application n°2021-863, un appel à projet national a été lancé,

Considérant que l'expérimentation nationale « territoires zéro chômeur de longue durée » vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

Considérant la délibération en date du 16 mai 2022 n° D/2022/037 fixant les conditions préalables à une expérimentation du dispositif sur le territoire mévennais,

Considérant la délibération en date du 4 juillet 2022 n° 2022/052 autorisant la création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Chef.fe de Projet - pour mener à bien le projet « Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »,

Considérant la demande de la commune de Gaël en date du 18 novembre 2022 à intégrer le périmètre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée »,

Considérant que la demande de la Commune de Gaël est compatible avec la possibilité d'extension du périmètre d'expérimentation dans la limite de 10 000 habitants,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Finances en date du 1^{er} décembre 2022 à l'intégration au territoire d'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » de la commune de Gaël sous réserve de la participation financière de ladite commune dans des conditions et modalités financières restant à définir,

Considérant la délibération en date du 13 décembre 2022 n° 2022/111 autorisant la création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel – Chargé.e de Projet - pour renforcer l'équipe projet en place et mener à bien le projet « Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée »

Considérant l'avis favorable de la commission permanente du département en date du 18 septembre 2023 au versement d'une subvention de l'union européenne FSE+ de 71 156 € pour l'année 2022-2023.

Considérant que la possibilité de dépôt d'une candidature au fonds d'expérimentation TZCLD est ouverte depuis juillet 2021 et ce pour trois ans, induisant la nécessité de déposer une candidature au mois de mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au budget prévisionnel tel que présenté, d'un montant de 177 753€ dont le budget est présenté ci-après.

- De solliciter un financement Région Bretagne d'un montant de 49 500 € pour l'année 2023-2024, et d'autoriser M. le Maire à déposer la demande.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre l'exécution de la présente délibération.
- De préciser que la dépense correspondante sera inscrite au Budget.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le
 ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

**Délibération N° D/2023/119 – Institutions et Vie Politique
 N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire**

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 19 août au 10 octobre 2023

*Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption
 Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière
 Décisions au titre des Actions et Défense en justice
 Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance
 Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs
 Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique
 Décisions diverses*

Il est présenté en séance les décisions prises par M. le Maire dans le cadre de délégations données par le Conseil Municipal depuis le dernier conseil municipal.

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D/2020/025, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 n° D/2020/025, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période **du 19 août au 10 octobre 2023.**

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Prémption

Dossier	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Décision		
DIA 35297 23 00027	ARRIBARD	AH834	3 Rue Théodore Botrel	Renonciation	terrain nu	31/08/2023
DIA 35297 23 00028	GUILLAS & COULOMBEL	AD160, AD445, AD606, AD623, AD637, AD638	21bis Rue Louison Bobet	Renonciation	bâti sur terrain propre	06/09/2023
DIA 35297 23 00029	ACANTHE	B935, B934	Le chemin des gazons	Renonciation	bâti sur terrain propre	21/09/2023
DIA 35297 23 00030	DRFP 35 - SERVICE DU DOMAINE	C66	106 Rue Louison Bobet	Renonciation		
DIA 35297 23 00031	MARTEL	AC112, AC167	1 Rue Croix du Passage	Renonciation		

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
 Désignation du Bien Date de décision
 Reçu en préfecture le 13/12/2023
 Publié le 29/08/2023
 ID: 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetière

Famille	Date de prise	Durée	Prix
Famille DAGUENET	07/07/2023	5 ans	331,00 €
Famille JUMEL	09/05/2023	30 ans	311,00 €
Famille OUVIER	22/04/2023	10 ans	616,00 €
Famille COLLET	01/03/2011	15 ans	84,00 €

Décisions au titre des Actions et Défense en justice (ex. art. 62268 – M57)

31/08/2023 Contentieux LOTISSEMENT LES PEPINIERES / COMMUNE – Honoraires Avocats : 1 992,00€

Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance (ex .art. 75888 – M57)

Néant

Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs

Néant

Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique

31/08/2023 Contrat Maintenance Matériels Cuisine Centrale Ent. Breizh Cuisines : 3 075€ HT/an

Décisions Diverses

Néant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par M. le Maire pour la période susvisée.

Membres afférents à l'Assemblée(Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	27
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	24

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée <input checked="" type="checkbox"/>	Scrutin public <input type="checkbox"/>	Scrutin secret <input type="checkbox"/>

Nombre de suffrages exprimés :	24
Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	13

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Délibération n° D/2023/120 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Liste des délibérations du conseil municipal du 23 octobre 2023

Délibération N° D/2023/101 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Désignation du secrétaire de séance

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/102 – Institutions et Vie Politique
N/5.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/103 – Commande Publique
N/1.1 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire
Aménagement rue Louison Bobet : autorisation signature marché de travaux

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/104 – Urbanisme
N/2.3 – Rapporteur M. CARISSAN, Adjoint au Maire
Droit de Préemption Urbain : mise à jour

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/105 – Institutions et Vie Politique
N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire
SDE35 – modification des conditions d'éligibilité aux aides : approbation

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/106 – Domaine et Patrimoine
N/3.5 – Rapporteur M. GLOTIN, Adjoint au Maire
Maison de Santé Pluridisciplinaire : Transports et Mobilités - convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Délibération N° D/2023/107 – Institutions et Vie Politique

N/5.7 – Rapporteur Mme FLEURY, Adjointe au Maire

Enfance – Jeunesse : Engagement de la commune dans la Convention Territoriale Globale 2023- 2027 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2023/108 – Institutions et vie politique

N/5.7 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Intercommunalité : rapport d'activités 2022 Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Délibération N° D/2023/109 – Institutions et Vie Politique

N/5.6 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Mandat spécial pour représenter la commune et pour participer « au 105^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France » du 21 au 23 novembre 2023

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2023/110 – Fonction Publique

N/4.1 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Création de poste création d'un poste - Filière Culturelle Cadre d'emploi Adjoint du patrimoine territorial Catégorie C

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2023/111 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : modalités de mise en place du télétravail au sein des services municipaux

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2023/112 – Fonction Publique

N/4.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal - Protection sociale complémentaire : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2024 (durée 6 ans)

Décision :

Adoptée à la majorité

Adoptée à l'unanimité

Rejetée à la majorité

Rejetée à l'unanimité

Délibération N° D/2023/113 – Fonction Publique

N/1.3 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Personnel Municipal : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 (durée 4 ans)

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Délibération N° D/2023/114 – Finances

N/7.5 – Rapporteur Mme LELU, Adjointe au Maire

Versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles et participations à verser à diverses associations et/ou divers organismes pour l'exercice 2023 : 5^{ème} série

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/115 – Finances

N/7.2 – Rapporteur M. CHEVREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Assujettissement du service Assainissement à la T.V.A.

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/116 – Finances

N/7.10 – Rapporteur M. GUITTON, Adjoint au Maire

Budget Commune : Décision Budgétaire Modificative n° 4

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/117 – Finances

N/7.10 – Rapporteur M. CHVEREL, Adjoint au Maire

Budget Service Public Assainissement : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération n° D/2023/118 – Fonction Publique

N/4.2 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Dispositif - Expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée : demande de subvention Région

Décision :

Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Délibération N° D/2023/119 – Institutions et Vie Politique

N/5.5 – Rapporteur M. GUITTON, Maire

Information sur les actes et décisions pris par M. le Maire conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Période du 19 août au 10 octobre 2023

Décisions au titre de l'Urbanisme - Droit de Préemption
Décisions au titre des Affaires Funéraires – Concessions de cimetièrre
Décisions au titre des Actions et Défense en justice
Indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance
Décisions au titre des Droits Unitaires et Tarifs
Décisions prises dans le cadre de la Commande Publique
Décisions diverses

Décision :	
Adoptée à la majorité <input type="checkbox"/>	Adoptée à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
Rejetée à la majorité <input type="checkbox"/>	Rejetée à l'unanimité <input type="checkbox"/>

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 035-213502974-20231212-DE_2023_122-DE

APPROBATION PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

<p><i>Le Maire</i> M. Pierre GUITTON</p>	<p><i>Le Secrétaire de Séance</i> M. Michel ROUVRAIS</p>	<p><i>Date de signature du P.V.</i></p> <p><i>Le Maire : 11 décembre 2023</i></p> <p><i>Le Secrétaire : 11 décembre 2023</i></p>
---	---	--